



CDD renouvelable - peut on arrêter à la date anniversaire

Par **ed2i**, le 10/11/2012 à 11:15

Bonjour,

je suis en CDD d'un an renouvelable une fois qui dépend de financements publics (conseil général).

Je suis embauché dans une association (secteur privé).

Je souhaite quitter ce CDD après la 1ère année.(causes : ambiance, salaire, ...)

Est-ce possible ?

Quel préavis ?

Quelle incidence concernant Pôle Emploi ?

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le 10/11/2012 à 11:34

Bonjour,

Vous n'êtes engagé, comme l'employeur, que pour la durée initiale du CDD, vous pourriez donc refuser son renouvellement...